

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2018 – 1		
Date validation officielle : 21/03/2018	Objet : Travaux de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Morvan (58)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 21/03/2018, a examiné, au titre des articles L332-9 et R332-44 du Code de l'Environnement, les travaux de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Morvan, proposés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Agnès COMPAGNE, le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM), gestionnaire de la réserve naturelle, représenté par Christine DODELIN et les porteurs de projets : Bibracte, représenté par Pascal PARIS ; la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, représentée par Daniel MARTIN et René BLANCHOT, invités à présenter les dossiers ;

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ces 2 dossiers de travaux : « fouilles archéologiques aux Sources de l'Yonne » et « aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site de Préperny » lors de la séance plénière sur la base des présentations de la Région, des porteurs de projets et de la conservatrice de la réserve.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L332-9 et R332-44,

Vues les demandes d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle, requises en application des articles L332-6 et L332-9 et adressées à la Présidente de Région,

Vue la demande d'avis formulée par la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

Pour les travaux concernant les fouilles archéologiques aux Sources de l'Yonne :

- La très faible superficie impactée ;
- L'intégration de l'opération au futur plan de gestion (l'autorisation n'est nécessaire que pour un problème de calendrier) ;
- La position des travaux envisagés, hors de la zone humide et hors des habitats patrimoniaux, objets de la RNR ;
- Le constat du très faible impact des fouilles antérieures et la nécessité de continuité du programme archéologique.

Pour les travaux concernant l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site de Préperny :

- La très faible superficie impactée (linéaire) ;
- L'intégration de l'opération au futur plan de gestion (l'autorisation n'est nécessaire que pour un problème de calendrier) ;
- La position des travaux envisagés, hors de la zone humide, objet de la RNR ;

- L'objet des travaux, la découverte pédagogique du site, rejoignant certains objectifs du plan de gestion de la RNR.

Le CSRPN demande que :

Pour les travaux concernant les fouilles archéologiques aux Sources de l'Yonne :

- toutes les dispositions soient prises pour limiter les éventuels impacts engendrés par l'utilisation des voies d'accès aux zones de travaux ;
- toutes les dispositions soient prises pour minimiser l'impact de l'activité et de la présence des personnes travaillant aux fouilles (effluents domestiques).

Pour les travaux concernant l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site de Préperny :

- toutes les dispositions soient prises pour informer et canaliser le public sur le sentier ouvert et limiter les divagations dans la zone humide (la réglementation de la pratique de la pêche est un point crucial, dans la continuité de la pratique existante), y compris la fréquentation motorisée ;
- soient surveillés précisément les effets de la fréquentation et/ou des travaux sur la perméabilité de la digue ;
- les travaux soient positionnés hors des périodes de reproduction et plutôt à l'automne qu'en mai-juin, et qu'ils prévoient un obstacle physique à l'entrée de digue (nord) pour bloquer les engins motorisés, tels que les quads et motocyclettes ;
- soient anticipés les conséquences et impacts potentiels de la fréquentation (notamment autour de la table), tels que la gestion des déchets et poubelles.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur les travaux de fouilles archéologiques aux Sources de l'Yonne.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur les travaux d'aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site de Préperny.

Le Président du CSRPN
Vincent Godreau



V. GODREAU